



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 04 mars 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8984	8970
AI	0.19%	210	209
AR	0.64%	702	711
BE	12.00%	13 408	13 413
BL	3.35%	3763	3746
BS	2.26%	2530	2522
FR	3.77%	4213	4209
GE	5.84%	6511	6522
GL	0.47%	520	526
GR	2.31%	2575	2576
JU	0.85%	964	946
LU	4.81%	5377	5372
NE	2.02%	2261	2259
NW	0.50%	551	561
OW	0.44%	495	491
SG	5.94%	6631	6640
SH	0.96%	1079	1074
SO	3.20%	3586	3579
SZ	1.87%	2093	2091
TG	3.27%	3658	3654
TI	4.04%	4512	4513
UR	0.42%	474	474
VD	9.41%	10478	10512
VS	4.03%	4503	4505
ZG	1.49%	1664	1660
ZH	17.91%	20 015	20 021
Total	100.00%	111 757	111 757

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.